



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-04/2025 /

Dossier complet le : 16-04/2025 /

N° d'enregistrement : 002705/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de Pole d'Echange Multimodal de Hyeres-les-Palmiers (83)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

METROPOLE

Raison sociale

EPCI

N° SIRET

24830054300217

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GIRAN

Prénom(s)

Jean-Pierre

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de création d'un pôle d'échange multimodal à Hyères s'articule autour de la gare SNCF et sa position d'entrée sud-est du territoire métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

Le projet vise à :

- la création d'un parvis au droit de la gare en lien avec le quartier libérant ainsi l'espace public en le redonnant aux modes actifs et accueillant les bus, les taxis, un dépôt-minute et du stationnement vélo ;
- la création d'un parking relais comprenant 5 niveaux (RDC bas, RDC haut, N+1, N+2 et N+3) d'une capacité totale de 483 places pour véhicules motorisés, dédiés à la desserte du PEM et du quartier avec intégration de stationnement deux-roues (74 places) et vélos sécurisés (59 places en RDC bas) ;
- la création d'une gare de bus comprenant 9 quais pour les lignes urbaines, interurbaines et nationales

L'aménagement paysager

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de faciliter l'interconnexion, l'accès des réseaux de transport en commun et l'usage des modes doux. Dans une logique de report modal, sur un territoire drainant des populations périurbaines et rurales dépendantes de l'automobile, le projet de PEM augmente la capacité de stationnement aujourd'hui saturée avec la réalisation d'un parking relais ayant pour vocation l'accueil des véhicules des usagers du PEM, mutualise avec l'accueil des riverains et usagers du quartier.

Le projet s'insère dans le quartier de la gare, dynamique de par ses commerces et équipements, et deuxième centralité urbaine de la commune, à 1 km du centre-ville. La création du PEM va accompagner et renforcer cette dynamique :

- d'une part avec la création d'un espace public qualitatif et confortable, le parvis de la gare, tourne vers le quartier, dédié aux modes doux, à la valorisation du patrimoine et conçu comme un espace public confortable et végétalisé ;
- et d'autre part, avec une desserte multimodale améliorée et un parking mutualisé qui, en plus de sa fonction relais pour les usagers des transports en commun, accueillera les riverains et

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet vise à la création d'un parking silo (structure éléments préfabriqués en béton armé) et des façades en BFUP de panneaux aux géométries variables. Le toit du parking silo accueillera des panneaux photovoltaïques de type ombrière avec une production estimée à 225,5 MWh dont 58% en autoconsommation.

Le projet vise en suite la requalification de la gare d'Hyères notamment via la réalisation du futur parvis de la gare en gardant l'identité de la ville et en créant des zones d'ombrage (plantation d'arbres locaux), la rénovation du boulo-drome et sa végétalisation en conservant l'activité du lieu et la création d'un grand mail pour le parking extérieur et l'aménagement des abords.

Le projet va établir une continuité entre le parvis de la gare, avec le quai piéton des bus d'un côté, et le boulo-drome de l'autre.

Les travaux respecteront une Charte de Chantier à Faibles Nuisances. Cette charte sera un document contractuel, signé par les entreprises que les différentes parties s'engagent à respecter. Elle intègre les aspects de gestion de l'énergie, des déchets, des nuisances visuelles, vibratoires, acoustique ou encore la propreté du chantier et la qualité de l'air.

Le projet de PEM entre également dans le cadre de Quartier Durable Méditerranéen, et vise le niveau bronze.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le parvis de la gare sera un lieu de passage et de convection des modes de circulations douces, notamment avec un piste cyclable bordant la place de l'Europe et le rond-point de l'Europe, longeant le mail planté jusqu'à la sortie du parking silo sur le seul rond-point créé.

Le parvis est décomposé en trois parties :

- une esplanade centrale et minérale rafraîchie par la fontaine conservée sur le rond-point de l'Europe.
- de part et d'autre du parvis une palmeraie alternant les hauteurs, des assises filantes en pierre et en bois implantées sous des rangées de faux-poivriers
- puis le square de l'Europe.

Les stationnements comprennent : du dépôt minute (8 places, au sein du mail planté à l'entrée), stationnement de dépôt et reprise des taxis (5 places à l'ouest du parvis), le mail planté (76 places dont 4 PMR et 5 places deux roues motorisées), pour le stationnement de courte et moyenne durée et stationnement moyenne et longue durée dans le parking silo (483 places, dont 17 PMR, 39 places pour véhicules électriques et 74 places deux roues motorisées). Le projet intègre des stationnements vélos (79 places)

Il intègre également 9 quais pour les bus locaux et nationaux

La sortie des parkings et de la gare routière s'effectue à l'est sur le rond-point créé.

Le square sera réaménagé pour retrouver son allure d'antan, avec la plantation de haie et l'aménagement de bancs.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire pour le parking silo, Permis d'aménagement pour la requalification urbaine, rubriques IOTA 2.1.5.0 en déclaration et 1.1.2.0 en déclaration

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de plancher totale a creer	(282, m2)
Emprise totale du projet de PEM	(21412, m2)
Nombre de places de stationnement	(567, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un zonage ZNIEFF. Cependant, la ZNIEFF la plus proche du projet est la ZNIEFF de type II "Massif du Mont des Oiseaux et du Paradis", située à 50 m environ au sud-ouest du projet (présence d'espèces déterminantes comme la Tortue d'Hermann).
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet de PEM se situe en zone littorale
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. Le plus proche est à 2,8 km au nord-est du projet. Il s'agit de l'APPB "Mataffe-Hauts de Hyères".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Hyères est située sur le littoral méditerranéen. Elle est à ce titre concernée par la Loi Littoral. Cependant, le projet se trouve à 2,8 km au nord de la mer méditerranée (Golfe de Giens).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet se trouve dans l'aire d'adhésion du parc naturel national de Port-Cros. Le projet n'est pas concerné par une réserve naturelle nationale ou régionale, ni par un parc naturel régional, ni par une zone de conservation halieutique.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet se trouve dans l'aire d'adhésion du parc naturel national de Port-Cros. Le projet n'est pas concerné par une réserve naturelle nationale ou régionale, ni par un parc naturel régional, ni par une zone de conservation halieutique.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet ne se trouve dans aucun zonage de bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ou sa zone tampon. Il n'est pas non plus concerné par des monuments historiques ou ses abords. Le projet s'inscrit partiellement dans le SPR d'Hyères. Le bâtiment de la gare est identifié comme un édifice ou une construction remarquable. Le houlodrome est identifié
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se trouve dans aucune zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Hyères est concernée par un PPRI du Roubaud et du Gapeau, approuvé le 30 mai 2016, mais le projet n'intercepte pas le zonage réglementaire.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	30 mai 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site et sol pollué ne se trouve dans la zone d'étude. Des études de pollution des sols ont été réalisées, relevant l'absence de pollution et d'amiante.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La zone d'étude se trouve sur la Zone de Répartition des Eaux de la masse d'eau FRDG343 "Alluvions du Gapeau".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent au sein de la zone d'étude ou ses abords.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se trouve dans aucun site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le plus proche est la ZSC "La Plaine et le massif des Maures" à 1,7 km au nord du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se trouve dans aucun site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Deblais de terrassement
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Terre végétale, bois, éléments de fabrication de béton, GNT, ...

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le local de l'association des boulistes et le parking silo seront raccordés au réseau d'eau potable communal. Les eaux de vannes issues des sanitaires du parking silo et le salle de repos des chauffeurs, seront raccordées au réseau d'assainissement communal comme pour le local de l'association des boulistes.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Si des mesures ne sont pas mises en place, le projet est susceptible d'entraîner : la perte d'espace végétalisé des pelouses à orchidées et des milieux ouverts des terrains de chasse pour l'avifaune. Des espèces exotiques envahissantes sont présentes (Herbe de la Pampa). Présence de reptiles, le chantier et l'exploitation pourraient avoir un impact sur le déplacement des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est compris dans aucun zonage Natura 2000. 3 zones Natura 2000 sont présentes dans un rayon de 5 km autour du projet, la plus proche étant à 1,7 km au nord de la zone d'étude et s'agissant d'une ZSC. Le projet est en secteur urbain, et présente peu de risque d'impacter un habitat de ce site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se trouve en totalité en zone anthropisée. Il n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet de PEM est bordé par des routes et réseaux ferroviaires identifiées comme transportant des matières dangereuses. En cas d'accident, si aucune mesure n'est prise, un risque de pollution des eaux et du sol peut se produire. Le risque est déjà présent initialement.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque de mouvement de terrain RGA et cavités souterraines. Une étude géotechnique permettra de dimensionner les fondations à réaliser, notamment pour le parking silo.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	L'étude Air/Santé indique qu'aucun dépassement des seuils réglementaires n'est à atteindre, mais une diminution de la qualité de l'air et une augmentation de la circulation sont envisagées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier, les engins de chantier effectueront des déplacements pour se rendre sur le site. Un plan de circulation sera réalisé. Aucun dysfonctionnement majeur sur le trafic. La situation projetée reste pénalisée par une demande en augmentation, du fait de la hausse de capacité de stationnement du PEM. Des congestions sont en hausse en HPS.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Lors du chantier, le passage des engins engendrera du bruit. Le projet aura un impact assez faible pour le voisinage. Les modélisations montrent des valeurs réglementaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est en bordure de plusieurs routes départementales fréquentées. Le passage des trains à la gare d'Hyères engendre également des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase de chantier, le déplacement des véhicules de chantier engendrera des nuisances olfactives (pot d'échappement). En exploitation, la situation sera similaire à l'actuelle.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet s'insère dans un environnement urbain, bordé par des activités de commerces et restauration, engendrant des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase de chantier, le projet engendrera des vibrations, notamment lors des phases de création des fondations du parking silo. Peu de vibrations sont attendues en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Chaque jour, environ 70 trains TER passent par la gare d'Hyères. Le passage de ces trains peut générer des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à augmenter les émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet est concerné par des émissions lumineuses en lien avec le centre-ville d'Hyères.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'augmentation du trafic routier engendrera des rejets de polluants atmosphériques dans l'air. L'étude Air/Santé montre que les rejets ne dépassent pas les seuils réglementaires.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Reseau communal de collecte des eaux pluviales

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Eaux vannes des sanitaires (6 sanitaires repartis pour les chauffeurs de bus, publics et association des boulistes).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Durant la phase de chantier, des déchets seront produits. Ils seront stockés sur site dans des espaces dédiés puis acheminés et traités vers les filières dédiées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet de PEM s'insère dans le SPR de Hyeres, sur la partie du square des boulistes. Le projet conserve ce square, et lui redonne son allure d'antan via la plantation d'une haie composée d'essences locales. Cela permettra de mettre en valeur cet espace utilisé à la fois par l'association des boulistes mais aussi par les voyageurs et riverains.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'usage du sol était affecté à la gare d'Hyerès.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres projets existent sur la commune d'Hyerès :

- Projet d'aménagement du littoral de la Plaine du Ceinturon à Hyères (avis rendu le 24/10/2024 par la MRAE)
- Projet de méthanisation de boues externes sur le site de la STEP de l'Almanarre (avis rendu le 30/05/2023 par la MRAE)

Les projets sont localisés à respectivement 3,1 km à l'est du projet et 2,7 km au sud.

L'éloignement de ces deux projets vis-à-vis du projet de PEM ne sont pas susceptibles de présenter des effets cumulés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences brutes du projet de PEM sur l'environnement sont notamment liées à l'augmentation de la circulation motorisée liée à la hausse de la demande en stationnement. De fait, l'augmentation du trafic engendre des incidences fortes sur la qualité de l'air, qui sera dégradée. Cependant, en phase d'exploitation, le PEM permettra le développement des modes doux et des transports en commun : ces incidences sont positives, permettront de compenser l'augmentation du trafic routier et la dégradation de la qualité de l'air. L'aménagement de pistes cyclables et de cheminements piétons permettront un report modal et une évolution des usages. À noter que le projet permet également aux riverains et aux habitants du quartier de stationner de courte à moyenne durée. Le mail plante peut également accueillir des marchés ou foires,

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures retenues portent notamment sur les effets négatifs notables du projet sur la qualité de l'air, ainsi que sur la phase de construction du pôle d'échange multimodal.

Évitement : réaliser des études géotechniques en amont du chantier permettra de dimensionner les fondations du parking relais, qui peut présenter un risque RGA et de cavités souterraines.

Protection des arbres sur site, via la mise en place d'un dispositif de protection

Réduction : limitation de la pollution des sols

Collecte et rétention des eaux pluviales : aménagement de système de cheneaux et de descente d'eau pluviale raccordée au réseau gravitaire pour le parking silo avec pré-traitement en entrée des réseaux et collectées en SAUL, au niveau de la gare routière, collecte via réseau gravitaire équipée de regards avec des pièges à hydrocarbures et au niveau du mail collecte et infiltration des eaux pluviales via un système drainant en sous-face ou par tranchées filtrantes. Des pièges à hydrocarbures seront installés dans les zones basses.

Des mesures d'accompagnement sont prévues notamment pour maximiser les surfaces végétalisées ou encore ajouter des éléments pour favoriser la biodiversité.

Afin de préserver la qualité de l'air, les mesures d'évitement suivantes sont proposées : couper les moteurs des bus à quais, éloignement des futurs axes de logements et ERP, éviter les rejets dans le milieu naturel, Adaptation des travaux sur l'année. En termes de mesures de réduction, il est proposé d'adapter les modalités de circulation des engins de chantier ou encore la limitation des nuisances envers les populations humaines ou bien la réduction des émissions des polluants atmosphériques à la source.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale. Il a pris en compte l'ensemble des enjeux environnementaux du site : milieu physique avec notamment la gestion des eaux pluviales, milieu naturel en évitant au maximum l'arrachage d'arbres et en recomposant un espace végétalisé adapté au contexte méditerranéen, milieu humain en offrant des espaces de stationnement manquants, en requalifiant la gare routière pour les transports en commun, en privilégiant les modes doux (mise en places de parkings et places de stationnement vélos), en requalifiant les espaces de circulation pour intégrer les modes doux et sécuriser la circulation piétonne.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **GIRAN**

Prénom Jean-Pierre

Qualité du signataire **President**

À Marseille

Fait le 16-04-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)